



# L'audition de l'enfant

On t'écoute – ton opinion compte

Pour les enfants dès 9 ans

*mimi*

unicef   
Schweiz Suisse Svizzera

Chère mère, cher père, cette brochure appartient à votre enfant mais vous pouvez très bien la lui lire ou la lire avec lui. Vous créez ainsi des conditions favorables pour parler avec lui de l'audition et des sujets qui seront abordés dans ce cadre.

## **Impressum**

### **Edition**

Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI  
UNICEF Suisse

### **Texte**

Sabine Brunner, licenciée en psychologie, Institut Marie Meierhofer pour l'enfant  
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit

### **Publication**

Cette brochure est publiée grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales, OFAS, de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI et d'UNICEF Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

### **Version française**

Martine Besse

### **Diffusion**

Les brochures d'information pour les enfants, dès 5 ans, dès 9 ans, dès 13 ans et pour les parents ainsi que le guide pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé existent en version imprimée et peuvent être téléchargées.

UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, téléphone: 044 317 22 66.

E-mail: [info@unicef.ch](mailto:info@unicef.ch)

Zurich, 2014

## Table des matières

### Quand il s'agit de toi, tu as ton mot à dire!

#### Une audition, qu'est-ce que c'est?

Que fait-on de tes réponses?

#### Quand reçois-tu une invitation à une audition?

Si tes parents se séparent ou divorcent ...

Si tes parents ne peuvent pas prendre soin de toi ...

Si tu vas être adopté/adoptée, que ton nom de famille va changer ou que tu vas devenir suisse ...

Si tu as besoin d'un long traitement médical ou d'une opération ...

Si la situation est difficile pour toi à l'école ...

#### Ce qu'il te faut savoir aussi à propos de l'audition

Comment sauras-tu qu'il y a une audition ?

Comment iras-tu à l'audition ?

Qu'est-ce qui se passe pendant une audition?

Quelles sont les personnes qui t'écoutent?

#### Comment et où trouves-tu de l'aide?

De l'aide en appelant le numéro de téléphone 147

Trouver un avocat d'enfant

Connaître les droits de l'enfant



### Quand il s'agit de toi, tu as ton mot à dire!

Les **droits de l'enfant** expliquent que les enfants doivent pouvoir exprimer librement leur opinion sur toutes les questions qui les concernent. Quand des décisions importantes sont prises, les enfants doivent être informés en détail de ce qui se passe. Ils ont le droit de demander des précisions et ils peuvent dire ce qu'ils pensent, quels sont leurs sentiments et ce qu'ils veulent. L'opinion des enfants doit être écoutée par les personnes qui prennent les décisions et elles doivent en tenir compte. C'est ce qui est écrit dans la loi!

Les décisions importantes dans la vie d'un enfant ne sont parfois pas prises seulement par les parents; selon le sujet, il y a aussi les tribunaux, les autorités ou d'autres services qui participent aux

décisions. Pour que les enfants soient de la partie et puissent donner leur avis, on les invite à une audition.

Cette brochure t'explique ce qu'est une audition et comment elle se déroule.

### Une audition, qu'est-ce que c'est?

Une audition est une **discussion** entre un adulte et l'enfant pour lequel la personne adulte doit prendre une décision. L'adulte peut être une juge, une curatrice, un médecin ou une directrice d'école. En général, cette personne ne parle pas seulement avec l'enfant; elle parle aussi avec les parents et prend la décision avec eux.

Pendant l'audition, on t'explique quelle sorte de décision doit être prise. Tu reçois aussi des **informations** sur tout ce qui a déjà été discuté ou décidé. Et puis, on te pose des **questions** pour savoir ce que tu penses:

Qu'est-ce qui va bien pour toi en général?

Qu'est-ce qui est important pour toi?

Qu'est-ce qui te donne du souci?

Qu'est-ce que tu aimerais?

Qu'est-ce qui te fait peur?

Qu'est-ce qu'il faudrait absolument éviter, à ton avis?

Qu'est-ce que tu souhaites particulièrement pour toi?

Tu dois savoir qu'il n'y a **pas de règles** à propos de ce que tu peux dire lors d'une audition. Tout ce que tu dis est important et juste. **Il s'agit de toi, de ton opinion et de tes sentiments!**

Peut-être que certaines choses sont **claires** et **simples** pour toi. Peut-être que vous avez déjà **trouvé de bonnes solutions** avec ta famille et que, à ton avis, il n’y a plus rien à discuter. Tu peux le dire lors de l’audition et tu peux dire quels petits changements tu souhaiterais. Mais il est possible aussi que **tu sois tirillé/tirillée d’un côté et de l’autre** dans une situation et que tu aies **des sentiments** et des **souhaits** divers, parfois contradictoires. Ou alors, il y a des choses que tu ne veux en aucun cas. Pendant l’audition, tu peux parler de tout cela. Et tu as le droit de **poser des questions** sur tout.

Disons-le aussi: tu ne dois prendre **aucune décision**. Pour les **enfants de moins de 18 ans**, ce sont les adultes qui décident – tes parents ou d’autres adultes. Toi, tu as le droit de réfléchir et de dire ce que tu penses. Les adultes doivent prendre les décisions de manière à laisser à tes souhaits et à ton opinion le **plus de place possible**.

Précisons: si tu ne veux pas, tu **n’es pas obligé/obligée d’aller à l’audition**. Ceci fait partie des droits de chaque enfant: il a le droit d’être là en cas de décision importante, mais ce n’est pas une obligation.

### **Que fait-on de tes réponses?**

Pour chaque audition, on écrit un compte rendu: un **procès-verbal**. On note exactement ce que dit l’enfant. Toutes les personnes concernées par la décision lisent ce procès-verbal. Par exemple tes parents et une juge, ou une représentante de l’autorité. Pour que tu sois sûr/sûre que tes réponses ont été transcrites comme tu l’entends, ces notes te sont lues à haute voix à la fin. Il est important qu’il n’y ait pas de malentendus: explique-toi jusqu’à ce que tu te sentes vraiment bien compris/comprise!



Il est possible que, pendant l'audition, tu dises une chose que tu ne souhaiterais pas révéler à tes parents ou à une autre personne. Si tu veux qu'une certaine chose **ne soit pas notée**, il faut le dire. C'est ton droit.



### **Quand reçois-tu une invitation à une audition?**

Chaque fois que des personnes doivent prendre une décision importante pour l'enfant parce que leur profession les y oblige, l'enfant doit être invité à une audition. Une audition peut être nécessaire par exemple dans un tribunal, auprès de l'autorité de protection de l'enfant ou d'une autre autorité, dans un hôpital ou une école.

### **Si tes parents se séparent ou divorcent ...**

Si tes parents divorcent, la situation des enfants est discutée et on se met d'accord sur certains points dans un **tribunal**, un tribunal civil ou un tribunal de district. Il s'agit d'une part de régler des questions d'argent. Il s'agit aussi de savoir où tu habiteras par la suite et à quel moment tu passeras du temps en compagnie de ton père/de ta mère.

Le juge/la juge doit donc savoir comment vous vous organisez maintenant et ce que tes parents prévoient pour l'avenir. Si vous avez déjà trouvé de bons arrangements, peut-être que rien ne changera. Mais le juge/la juge aimerait savoir, en t'écoutant personnellement, ce que tu penses et ce que tu veux. Il se peut que tu souhaites la même chose que tes parents ou que, pour certains points, tu souhaites d'autres solutions qu'eux. Dans les deux cas, il est important pour le tribunal de le savoir.

Il est possible que les parents s'adressent déjà à un tribunal au moment de se séparer. Dans ce cas aussi, les enfants sont invités à une audition.

### **Si tes parents ne peuvent pas prendre soin de toi...**

Il se peut que tes parents n'arrivent pas à **prendre soin de toi**. Les raisons d'une telle situation varient. Peut-être que tes parents ont du mal à t'éduquer, peut-être qu'ils ne prennent pas soin de toi, qu'ils te négligent ou qu'ils te frappent. Il est possible aussi que tes parents se disputent souvent, parfois violemment. Ou alors ils sont séparés et ils se querellent tout le temps pour savoir qui a le droit d'être avec toi et quand. Peut-être que ta mère ou ton père est malade depuis longtemps ou depuis très peu de temps. Peut-être que ta mère ou ton père est mort. Dans de tels cas, **l'autorité de protection de l'enfant** doit s'occuper de ta situation. Il est possible que l'on t'attribue un **curateur** et/ou un **tuteur**. Cela peut être un homme ou une femme. Si des décisions importantes pour toi sont prises, l'autorité de protection de l'enfant doit t'entendre. Il s'agit par exemple de savoir si tu vivras chez des parents d'accueil ou dans un foyer pour enfants parce qu'il n'est plus possible de rester chez toi.

**Si tu vas être adopté/adoptée, que ton nom de famille va changer ou que tu vas devenir suisse ...**

Être adopté/adoptée signifie que de nouveaux parents acceptent de te considérer comme leur propre enfant. Ceci peut arriver si tes parents sont morts ou que, pour une autre raison, ils ne sont pas présents. Souvent, les enfants sont adoptés par leur beau-père ou leur belle-mère. Mais l'adoption est toujours une décision importante – car officiellement, tu as un nouveau père et/ou une nouvelle mère. Parfois, il y a aussi de nouveaux frères et sœurs. La décision de l'adoption est prise par une autorité. Pendant l'audition, cette personne souhaite savoir ce que tu penses de cette adoption, quelles questions tu aimerais poser et ce qui est important pour toi.

Le changement de ton nom de famille est également un motif d'audition. Le nom est très personnel et t'accompagne tout au long de la vie. Souvent, il y a un changement de nom quand un enfant est adopté. Quelles que soient les raisons du changement de nom, tu dois savoir exactement ce qui va se passer. Pendant l'audition, tu peux dire ce que tu penses personnellement du changement de nom.

On t'auditionnera aussi si tu deviens suisse, c'est-à-dire si tu obtiens la nationalité suisse. Dans ce cas, tu vis certainement depuis plusieurs années en Suisse – peut-être même depuis ta naissance. Mais comme tes parents viennent d'un autre pays, tu as deux ou trois pays d'origine. Il est important que tu saches ce qui va changer maintenant et plus tard pour toi si tu obtiens la nationalité suisse. Tu dois aussi avoir la possibilité de parler de ta manière de voir, de ce que tu souhaites et de ce que tu crains.

### **Si tu as besoin d'un long traitement médical ou d'une opération ...**

Il se peut, pour une raison ou pour une autre, que tu aies besoin d'un **traitement médical à l'hôpital** ou d'une **opération**. Peut-être as-tu une grosse blessure ou une maladie grave; peut-être prévoit-on une intervention qui entraînera des changements pour toi. Il est important que le **médecin**, une femme ou un homme, en parle avec toi. Il doit t'expliquer ce qui ne va pas et ce qu'il faut faire maintenant. Les adultes doivent aussi t'expliquer quelles conséquences le traitement ou l'opération peut avoir pour toi et ce qui pourrait changer pour toi à l'avenir. Tu peux poser des questions et dire ce que tu penses de cela.

### **Si la situation est difficile pour toi à l'école ...**

**Les difficultés** que l'on rencontre à **l'école** n'ont rien d'inhabituel et souvent, les enseignantes et les enseignants trouvent de bonnes solutions avec toi et tes parents. Mais parfois, la situation reste compliquée. Il se peut que l'école te demande de **changer** de classe ou d'école ou, momentanément, de **ne plus aller** à l'école. **Le directeur de l'école** ou la **directrice de l'école** doit parler de tout cela avec toi lors d'une audition. Il est important que tu saches exactement ce qui se passe, que tu puisses donner ton avis et amener aussi tes propres idées.



## Ce qu'il te faut savoir aussi à propos de l'audition

### Comment sauras-tu qu'il y a une audition?

Tu reçois d'abord une **invitation** à te rendre à l'audition – soit on te le dit oralement, soit on t'envoie une lettre dans laquelle la date et l'heure sont indiquées. Tes parents sont eux aussi informés de l'audition. Si la date ne va pas pour toi, tu peux la changer. Téléphone à la personne qui t'a envoyé l'invitation. Son nom et d'autres informations utiles sont indiquées dans la lettre. Tu dois savoir que personne ne t'oblige à aller à une audition. Si tu hésites ou que tu as un drôle de sentiment, parles-en d'abord avec tes parents, tes frères et sœurs ou une personne en qui tu as confiance. Tu peux aussi parler avec la personne qui t'a envoyé l'invitation. Peut-être pourrez-vous clarifier ensemble tes doutes.

Il est possible que l'on ne t'ait **pas** encore invité/invitée à une audition; pourtant, des choses qui sont importantes pour toi doivent être décidées au tribunal ou auprès de l'autorité de protection de l'enfant. Tu as le **droit d'être entendu/entendue** et tu peux réclamer une audition! Cherche quelqu'un pour t'aider et annonce-toi aux personnes qui s'occupent de cela.

Si tu ne trouves personne pour t'aider et si tu as le sentiment que **personne** ne te prend au sérieux, tu as le droit de demander un **avocat d'enfant/une avocate d'enfant**. Les avocats d'enfants aident les enfants à se faire entendre et à être pris au sérieux. Tu trouveras dans le dernier chapitre d'autres informations à ce sujet.

### **Qu'est-ce qui se passe pendant une audition?**

Si tu arrives le jour convenu à l'endroit convenu, tu seras normalement **accueilli/accueillie directement** par la personne qui t'auditionnera. Parfois, il y a encore une **deuxième personne**. On t'expliquera dans quel bureau tu te trouves et quelle est la tâche de tes interlocuteurs. Une audition dure entre **une demi-heure et une heure**. Il se peut qu'on ne passe pas tout le temps à parler avec toi; pour mieux faire ta connaissance, on te proposera peut-être de faire un jeu ou on te demandera de dessiner quelque chose.

Durant l'audition, on te laisse **assez de temps** pour réfléchir. Si tu trouves une question bizarre ou que tu ne la comprends pas, c'est très bien de le dire. S'il y a quelque chose que **tu ne sais pas** ou s'il y a un sujet **dont tu ne souhaites pas parler**, tu peux aussi le dire. Ton interlocutrice/ton interlocuteur l'acceptera.

### **Quelles sont les personnes qui t'écotent?**

Même si tes parents t'**accompagnent** à l'audition, **on t'auditionne seul/seule**. Si tu trouves cela important, tes parents peuvent t'attendre à proximité. Si tes **frères et sœurs** doivent aussi être auditionnés, on auditionne généralement chacun de vous **seul**, même si vous avez été tous invités ensemble. Ainsi, chacun/chacune de vous peut exposer sa manière de voir les choses. Il est possible aussi qu'on vous auditionne **tous ensemble**, surtout si vous le demandez. Si c'est important pour toi de ne pas être **seule/seule** durant l'audition, tu peux te faire accompagner par une **personne en qui tu as confiance**, mais cette personne ne doit être ni ton père ni ta mère. Si quelqu'un t'accompagne, fais-le savoir avant l'audition.

**Nous souhaitons que tout aille bien pour toi lors de ton audition!**

## Comment et où trouves-tu de l'aide?

### De l'aide en appelant le numéro de téléphone 147

Le [numéro de téléphone 147](tel:147) de Pro Juventute [est là pour conseiller les enfants et les jeunes](#). Cette ligne fonctionne 24 heures sur 24 et elle est gratuite. Si tu as des problèmes, que tu ne sais plus quoi faire, tu trouveras là quelqu'un pour te conseiller. Il te suffit de téléphoner ou d'envoyer un [SMS](#) au même numéro! Il y a aussi un site Internet: [www.147.ch](http://www.147.ch).

### Trouver un avocat d'enfant

Peut-être es-tu d'avis qu'on n'écoute pas ton opinion et ce que tu souhaites alors que la décision à prendre est importante pour toi. Dans ce cas, il se peut que tu aies besoin d'un avocat d'enfant/d'une avocate d'enfant! Tu trouveras des informations sur Internet à l'adresse [www.conflits-familiaux.ch](http://www.conflits-familiaux.ch). On peut aussi te conseiller par téléphone.

### Connaitre les droits de l'enfant

Les enfants ont des droits et ils sont décrits très clairement. Le droit de dire son avis et d'être entendu est l'un d'eux. Tu en sauras plus en lisant la brochure [«La Convention des droits de l'enfant – expliquée aux enfants»](#). Il est possible de la commander ou de la télécharger sur le site [www.unicef.ch](http://www.unicef.ch).

